

Filière sociale : le passage en catégorie A se fera au 1er février 2018

- Actualités -



Date de mise en ligne : vendredi 3 mars 2017

L'UNSA-Fonction Publique vient d'obtenir que le processus de passage en catégorie A de la filière sociale débute au 1er février 2018, soit 5 mois avant la date initiale du 1er juillet 2018. Cette nouvelle avancée a été confirmée lors des Conseils Supérieurs de la Fonction Publique de l'État et de la Territoriale.

L'UNSA a également obtenu le maintien du service actif pour les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Depuis le 15 novembre 2016, les réunions se sont succédées pour que, conformément au protocole PPCR signé par l'UNSA-Fonction Publique, un processus de revalorisation de la filière sociale soit engagé dès 2018, avec comme objectif le passage en catégorie A à l'image de la filière paramédicale.

Pour l'UNSA, cette première étape de la revalorisation de la filière sociale est une reconnaissance importante.

Dans le cadre fixé par le protocole PPCR, l'UNSA-Fonction Publique a participé activement, avec des demandes précises, aux discussions afin d'obtenir le dispositif le plus intéressant possible pour les agents.

- Le calendrier du début du processus a donc pu être ramené du 1er juillet 2018 au 1er février 2018.
Pourquoi cette date ? Pour que les agents puissent être reclassés en catégorie A après avoir bénéficié de la revalorisation des grilles de catégorie B qui se termine le 1er janvier 2018.
- La fin du processus, initialement annoncé en 2022, est avancée de deux ans au 1er janvier 2020.
- Les conditions de reclassement permettront à des agents de bénéficier de cette revalorisation avant de partir en retraite dès le 1er août 2018.
- Le passage dans la filière d'expertise et d'encadrement sera possible sans que le CAFERUIS soit exigé pour les candidats au concours interne.

Enfin, lors du CSFPE, l'UNSA Fonction Publique est intervenue afin que les éducateurs de la PJJ puissent garder le droit de rester en catégorie B, avec le maintien du service actif s'ils n'ont pas les 17 ans de service exigés pour un départ en retraite à partir de 57 ans. Les agents qui ont déjà effectué 17 années de service actif garderont ce droit en devenant agent de catégorie A.

L'UNSA Fonction publique a voté* les projets de décret, considérant qu'ils avaient été modifiés selon ses demandes et qu'ils respectaient le protocole PPCR. Ces textes devraient être publiés avant le 23 avril 2017.

L'UNSA-Fonction Publique poursuivra ses demandes d'amélioration de la rémunération des agents exerçant dans la filière sociale avec les prochains gouvernements.

**Les Organisations syndicales ayant voté favorablement les décrets au CSFPE vont permettre leur application : UNSA, CFTD, CGC*